

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 septembre 2015

---

**DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL43

présenté par  
M. Tourret**ARTICLE 6**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir le droit en vigueur qui autorise un fonctionnaire occupant un emploi à temps complet à temps plein à :

- créer ou reprendre une entreprise inscrite au RCS ou au répertoire des métiers ;
- créer une auto-entreprise.

Actuellement, ce sont environ 2200 à 2500 fonctionnaires par an qui demandent à créer ou reprendre une entreprise selon les chiffres de la Commission de déontologie. Il n'y a pas de raison de limiter cette esprit entrepreneurial qui ne peut que favoriser la croissance de notre pays.

L'interdiction d'exercer dans un cadre entrepreneurial telle que prévu par le 1° du I de l'article 6 est au demeurant absurde puisque les fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et travaillant à temps plein pourront de toute façon continuer à exercer les mêmes activités mais « à titre accessoire » en application du IV du même article. En revanche, rien ne garantit qu'ils respectent leurs obligations fiscales et sociales alors que ces dernières étaient simplifiées dans le cadre de l'auto-entreprise.